



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pedicures

Question écrite n° 18205

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre délégué à la santé de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la large concertation tendant à la définition d'un statut des pédicures-podologues qui n'en disposent pas, et d'une instance chargée de veiller au respect de celui-ci.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville étudient actuellement la possibilité d'édicter des règles professionnelles, pour les professions paramédicales qui, telles que celle de pédicure-podologue, n'en disposent pas, et de mettre en place une instance chargée de veiller à leur respect. L'organisation et les prérogatives d'une telle structure professionnelle ne pourraient évidemment être arrêtées qu'après une large concertation avec les représentants de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18205

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4552

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5065